

## **MENTIONS LÉGALES POUR LA PARTICIPATION À LA LOTERIE de "KIMITEC"**

### **1.- SOCIÉTÉ ORGANISANT LA LOTERIE**

La société «**AGRO-INDUSTRIELLE KIMITEC, S.L.**» dont le siège social est situé sur la municipalité de Vicar, dans la province d'Almería, Paraje Cerro de los Lobos, sans numéro, Code postal 04738, enregistré au registre mercantile de la province d'Almería, Volume 1 868, Folio 195, feuille AL-47 804, et dont le CIF est : **B04612909** (ci-après "l' **Organisateur**"), a décidé d'effectuer une activité promotionnelle consistant au tirage au sort "**KIMITEC**" (par la suite, « la loterie »), le tout conformément aux dispositions des présentes mentions légales (ci-après, les «mentions»).

C'est un tirage au sort gratuit. Il ne sera donc pas nécessaire pour y participer de: (i) détenir le statut de client de l'Organisateur, (ii) réaliser le paiement de frais ou d'un montant quelconque, (iii) faire l'acquisition d'un billet ou (iv) la présentation de tout billet d'achat.

La loterie sera régie par ces règles, qui sont à la disposition de toutes les parties intéressées pour un accès facile et totalement gratuit, étant seulement nécessaire pour y accéder, de cliquer sur l'URL contenue sur les plateformes numériques suivantes de l'Organisateur : Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, ainsi que sur le Web [www.kimitec.com](http://www.kimitec.com).

### **2.- BUT DE LA LOTERIE :**

Le but de la loterie est de faire connaître et de promouvoir l'image d'entreprise de l'Organisateur, la consommation de ses produits et la collecte d'informations afin d'améliorer son positionnement sur le marché et la satisfaction de ses clients.

Comme nous l'indiquerons ci-dessous, les personnes qui souhaitent participer à la loterie devront remplir un formulaire électronique, qui nécessitera certaines informations. Collectées et analysées par l'Organisateur, ces informations seront utilisées par l'Organisateur dans le but de détecter les besoins de ses clients et de leur proposer des solutions en fonction de ces besoins.

### **3.- DESCRIPTION DES PRIX OFFERTS :**

Les prix du tirage, leur valeur marchande et les dates du tirage sont les suivants :

- Avril 2022 : Un Lingot d'or de 24 carats pesant **CINQ (5) grammes**. Le prix du marché de cette récompense offerte à la date de souscription aux conditions présentes est de **TROIS CENT DIX SEPT EUROS (317,00 €)**.
- Mai 2022 : iPhone 13 128GB. Le prix du marché de cette récompense offerte à la date de souscription aux conditions présentes est de **NEUF CENT NEUF EUROS (909,00 €)**.

€) .

- Juin 2022 : iPad Air 256GB. Le prix de marché de cette récompense offerte à la date de souscription aux conditions présentes est de **HUIT CENT CINQUANTE SIX EUROS (856,00 €)** .
- Juillet 2022 : Trottinette électrique : My Electric Scooter 3. Le prix du marché de cette récompense offerte à la date de souscription aux conditions présentes est de **QUATRE CENT CINQUANTE NEUF EUROS (459,00 €)** .
- Août 2022 : iPhone 13 128GB. Le prix du marché de cette récompense offerte à la date de souscription aux conditions présentes est de **NEUF CENT NEUF EUROS (909,00 €)** .
- Septembre 2022 : Smart TV Samsung 50" LED ULTRA HD 4K. Le prix du marché de cette récompense offerte à la date de souscription aux conditions présentes est de **QUATRE CENT CINQUANTE NEUF EUROS (459,00 €)** .
- Octobre 2022 : Apple Watch 45mm. Le prix du marché de cette récompense offerte à la date de souscription aux conditions présentes est de **QUATRE CENT CINQUANTE NEUF EUROS (459,00 €)** .
- Novembre 2022 : iPad Air 256GB. Le prix de marché de cette récompense offerte à la date de souscription aux conditions présentes est de **HUIT CENT CINQUANTE SIX EUROS (856,00 €)** .
- Décembre 2022: iPhone 13 128GB. Le prix du marché de cette récompense offerte à la date de souscription aux conditions présentes est de **NEUF CENT NEUF EUROS (909,00 €)** .
- Janvier 2023 : Smart TV Samsung 50" LED ULTRA HD 4K. Le prix du marché de cette récompense offerte à la date de souscription aux présentes mentions est de **QUATRE CENT CINQUANTE NEUF EUROS (459,00 €)**
- Février 2023 : Trottinette électrique : My Electric Scooter 3. La valeur de marché est de **QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF EUROS (459,00 €)**
- Mars 2023: iPad Air 256GB. Le prix du marché de cette récompense offerte à la date de souscription aux conditions présentes est de **HUIT CENT CINQUANTE SIX EUROS (856,00 €)** .
- Mai 2023 : Smart TV Samsung 50" LED ULTRA HD 4K. Le prix du marché de cette récompense offerte à la date de souscription aux conditions présentes est de **QUATRE CENT VINGT NEUF EUROS (429,00 €)** .
- Août 2023 : Smart TV Samsung 50" LED ULTRA HD 4K. Le prix du marché de cette récompense offerte à la date de souscription aux conditions présentes est de **QUATRE CENT VINGT NEUF EUROS (429,00 €)** .
- Novembre 2023 : Smart TV Samsung 50" LED ULTRA HD 4K. Le prix du marché de cette récompense offerte à la date de souscription aux conditions présentes est de **QUATRE CENT VINGT NEUF EUROS (429,00 €)** .

- Janvier 2024 : Lingot d'or de 24 carats et d'un kilogramme. Le prix du marché de cette récompense offerte à la date de souscription aux conditions présentes est de **CINQUANTE NEUF MILLE EUROS (59 000,00 €)**.

Les prix précédents seront collectivement désignés sous le nom de «**Prix** ». L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'aucune augmentation ou réduction de la valeur des récompenses après la date de rédaction des présentes Mentions.

Les prix attribués ne seront pas transférables ni sujets à modifications, changements ou compensations à la demande des participants et ne pourront pas être échangés contre d'autres prix ou espèces.

Conformément à ce qui précède, le gagnant sera seul responsable de tous les frais d'imposition pouvant être encourus par l'acceptation des prix et de toutes autres dépenses découlant de la loterie qui ne sont pas expressément assumés par l'Organisateur dans les présentes Mentions générales.

En particulier, l'Organisateur n'assumera pas les frais d'envoi des prix hors du territoire national espagnol, en cas d'attribution des prix à un non-résident en Espagne.

#### **4.- CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DE LA LOTERIE :**

Il est indiqué, aux fins appropriées, que la présente Loterie sera tenue exclusivement en Andalousie, sans préjudice de son caractère international, et c'est parce qu'il s'agit d'un tirage accessible aux personnes résidant sur le territoire national espagnol et à l'étranger (ci-après le «**champ d'application territorial**»).

En plus de ce qui précède, les personnes qui répondent aux exigences ci-dessous peuvent participer à la Loterie, sans préjudice de leur lieu de résidence et, conformément à la procédure d'assistance télématique à déterminer ultérieurement.

#### **5.- CHAMP D'APPLICATION TEMPORAIRE DE LA LOTERIE :**

En ce qui concerne le champ d'application temporaire de la Loterie (ci-après, le « **champ d'application temporaire**»), il convient de noter que le délai de participation au Concours débutera le 26 avril 2022 à 00:00 heure (GMT) et se terminera le 26 janvier 2024 à 11 h 59 heures (GMT). (heure de la péninsule ibérique espagnole). La Loterie aura lieu le 30 de chaque mois à 09:00 heures (GMT) au siège social de l'Organisateur par voie télématique et prendra fin à 09:30 heures le même jour 30 de chaque mois de validité de la Loterie. Il est indiqué, aux fins appropriées, que, lorsque la Loterie tombe un jour férié, le tirage sera reporté au jour ouvrable suivant.

Dans ce cas, il est expressément indiqué que les personnes qui ne remplissent pas le formulaire électronique approprié et/ou ne se conforment pas à toutes les exigences établies dans le présent

Règlement avant le délai indiqué dans le règlement ci-dessus ne seront pas autorisées à participer à la Loterie.

#### **6.- LOI APPLICABLE :**

Sans préjudice du fait que les participants à cette Loterie sont de nationalité espagnole et étrangère, la seule et unique loi qui s'applique à cette Loterie sera la loi espagnole. En aucun cas, l'Organisateur ne sera tenu responsable du respect des obligations légales et fiscales du gagnant, que ce soit en Espagne ou dans son pays d'origine.

#### **7.- COMMUNICATION :**

La Loterie sera communiquée au public par l'Organisateur via une publicité sur Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn et le Web [www.kimitec.com](http://www.kimitec.com). Les participants y trouveront le formulaire électronique à remplir pour participer, les règles de participation et le lien d'accès pour l'examen des mentions légales actuelles.

#### **8.- NOTAIRE du PROTOCOLE :**

Les mentions légales actuelles seront déposées et enregistrées devant Maître Ana Angustias Sánchez Silvestre, notaire de l'illustre collège des notaires d'Andalousie et publiées dans l'archive électronique des bases de concours (ABACO), service d'intérêt général offert par le Conseil Général des Notaires et accessible à tous.

#### **9.- EXIGENCES DE PARTICIPATION :**

Toute personne physique d'âge légal qui remplit le formulaire électronique établi sur le site web : [www.kimitec.com](http://www.kimitec.com) peut participer à la promotion. Les mineurs et les personnes légalement handicapées sont exclus de ce Concours.

Il est indiqué aux fins pertinentes qu'il n'existe pas de nombre maximum de participations pour chaque participant, c'est-à-dire que chaque participant peut participer à autant de Concours qu'il le souhaite. La participation d'un participant au tirage au sort pour un prix particulier ne l'empêchera pas de participer au tirage au sort pour un autre prix, à condition qu'il remplisse les conditions énoncées dans le présent Règlement.

Un fichier unique sera créé avec tous les participants qui répondent à chacune des exigences mentionnées ici.

L'identité des participants qui ont été confirmés au moyen de documents officiels (carte d'identité, passeport ou permis de conduire, carte vitale, documents notariés) pourra être contrôlée à tout moment, y compris : avant et pendant la cérémonie de remise des prix.

Les participants sont seuls responsables de la validité et de l'origine des données fournies, et l'Organisateur reste libre de toute réclamation de tiers à leur égard.

La participation à la Loterie implique le respect intégral du Règlement.

#### **10.- LIMITATIONS :**

Sans préjudice des dispositions du neuvième point: ne peuvent avoir le statut de participants et, par conséquent, être favorisés :

- Les employés de l'Organisateur ou de l'une des sociétés du groupe d'activité «KIMITEC», même lorsqu'ils agissent par l'intermédiaire de tiers;
- Les employés de sociétés associées, d'agences de publicité, d'agences promotionnelles ou d'autres sociétés impliquées de quelque manière que ce soit dans cette Loterie.
- Les membres de la famille immédiate (parents, frères et sœurs et enfants) des personnes visées au premier point;
- Les conjoints de toutes les personnes visées au premier et au deuxième points;
- Les personnes qui, à la discrétion de l'Organisateur, nuisent volontairement ou involontairement au déroulement de la Loterie ; et
- Les participants qui réalisent des actes indésirables ou des commentaires sur tout média, adressé à la Loterie, aux autres participants, à l'Organisateur, à ses employés ou à l'un de ses contributeurs.
- Les personnes détectées par l'Organisateur, qui participent frauduleusement.
- Tous les participants qui remplissent le formulaire avec des renseignements faux, incorrects ou incomplets.
- Les participants qui ont été retirés ou exclus de la présente Loterie ou de tout autre Loterie réalisée par l'Organisateur.

Si un participant ne respecte pas les exigences du présent Règlement, ou si les données fournies pour la participation ou présentées dans le formulaire sont invalides, sa participation sera annulée et sera automatiquement exclue de la Loterie, perdant tous les droits sur les prix attribués dans le cadre de cette Loterie.

Dans le cas où le prix est attribué lors du tirage au sort à toute personne soumise à l'une des incompatibilités ou interdictions énumérées dans la présente clause, le prix sera automatiquement refusé. Il doit être retourné à l'Organisateur dans un délai de **QUINZE JOURS (15)** à compter de la date à laquelle il est demandé par quelque moyen que ce soit au participant indûment adjudgé, ce dernier étant facturé de tous les coûts et dépenses qui pourraient être dérivés de la déclaration.

Dans le cas où le participant mal adjudgé ne remboursera pas le ou les prix reçus dans le délai prévu au paragraphe précédent, l'Organisateur n'aura pas d'autre choix que d'exercer toutes les actions légales en vertu de la loi pour obtenir leur restitution légitime, en plus d'une indemnité pour les dommages que le participant peut causer dans son cas, étant au nom du participant adjudgé de manière inappropriée tous les frais et dépenses qui peuvent être courus par les procédures judiciaires que l'Organisateur engage, conformément ce qui est exprimé dans cette section.

#### **11.- CONDITIONS POUR LE CHOIX DU GAGNANT :**

La Loterie aura lieu en présence d'un notaire, y participant toutes les personnes qui ont rempli le formulaire et rempli les conditions énoncées dans le présent document.

La Loterie peut être suivie en direct sur le Web : <https://www.cool-tabs.com/enet> se conformera à toutes les exigences techniques et légales pour sa célébration valable.

Les résultats seront publiés sur le site Web de l'Organisateur le 30 ème jour de chaque mois de validité de la Loterie. Le gagnant autorise que son nom d'utilisateur soit publié sur le site Web, ainsi que par l'un des canaux officiels de communication de la marque, sans que cela ne génère le droit en sa faveur de recevoir une quelconque compensation. En plus de la publication des résultats sur le site Web de KIMITEC, le gagnant recevra une communication de KIMITEC par e-mail à l'adresse e-mail spécifiée par le participant.

Le nombre consécutif de gagnants restera en réserve si le premier gagnant n'accepte pas les prix où s'il n'était pas possible de le localiser. Il y aura un maximum **DE TROIS (3)** réservations pour chaque gagnant.

L'Organisateur contactera le gagnant en effectuant un maximum **DE TROIS (3)** contacts pendant **TROIS (3)** jours consécutifs à différents moments par e-mail, une fois qu'il aura gagné la Loterie. Si la personne récompensée n'est pas localisée, les prix seront communiqués à la prochaine personne alternative et ainsi de suite sur un maximum **DE TROIS (3)** réservations.

Dans le cas où le gagnant et/ou ses remplaçants ne seraient pas localisés pour des raisons extérieures à l'Organisateur, ou s'ils n'acceptaient pas ou renonçaient aux Prix, les Prix seront annulés.

#### **12.- REMISE DES PRIX**

Une fois que le gagnant de chacun des objets constituant les Prix a été localisé et qu'il a accepté le Prix, l'Organisateur demandera par e-mail une adresse postale à laquelle envoyer le prix en question. Conformément au troisième paragraphe, l'Organisateur ne saurait en aucun cas assumer les coûts et les frais d'expédition des récompenses en dehors du territoire

national, et par conséquent, resteront donc à la charge du gagnant, les frais ou dépenses découlant de l'envoi et de la réception des prix en dehors de l'Espagne.

Une fois envoyé le prix à l'adresse indiquée par le gagnant, que celui-ci se trouve ou non sur le territoire national, l'Organisateur gardera un justificatif de l'envoi pour démontrer sa réalisation et ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toute perte, détérioration, échec de l'envoi ou de l'envoi défectueux des prix. Toute réclamation de ce type devra être faite par le gagnant directement au transporteur chargé de l'envoi.

### **13.- TAXATION DES PRIX :**

L'Organisateur sera soumis à la législation espagnole en vigueur et à d'autres dispositions relatives aux taxes et frais applicables aux Prix.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants sont informés que toute attribution sera soumise au taux d'imposition actuellement en vigueur, en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers et à l'impôt sur les sociétés, selon la nature du gagnant; Et conformément aux accords internationaux de double imposition signés par l'Espagne et le règlement fiscal des non-résidents, si le bénéficiaire est une personne ou une entité non-résidente.

Les conséquences fiscales que le gain d'un prix aura sur l'imposition du gagnant sera le compte exclusif de celui-ci, laissant l'Organisateur entièrement exonéré de toute responsabilité.

### **14.- DROITS D'IMAGE**

Les participants autorisent irrévocablement et gratuitement l'Organisateur à reproduire, utiliser et diffuser leur nom, prénom, adresse et image pour toute activité publicitaire et/ou promotionnelle pour leur traitement par le biais de tout système et support permettant de publier, insérer, diffuser, reproduire, divulguer, communiquer et exploiter publiquement le design obtenu avec l'image de l'Organisateur, sans aucune restriction temporaire ou territoriale et sans donner lieu à une quelconque rémunération ou considération à satisfaire par l'Organisateur. Les participants peuvent entrer en contact avec l'Organisateur pour demander la révocation de ladite autorisation à tout moment et sans avoir à invoquer une juste cause.

À ces fins, les références à tout "système et soutien" doivent être interprétées de manière extensive à tout moyen permettant la fixation, la reproduction, la distribution et la communication publique de l'image et de la voix du cédant (y compris, mais sans s'y limiter, la presse, la télévision, le cinéma, Internet, les appareils portables, etc.) pour utiliser la conception d'images et de voix, dans toutes sortes d'actions publicitaires telles que des présentations et des événements organisés par l'Organisateur.

L'autorisation comprend tous les droits de reproduction, de transformation, de distribution et de communication publique des images enregistrées ou capturées, sans limitation de temps ou de territoire, sauf en cas de révocation préalable de la part du participant. La livraison effective des prix est subordonnée au respect des conditions spécifiées dans les présentes mentions, par le(s) gagnant(s).

#### **15.- EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**

Sans s'y limiter, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de toute perte, dommage, vol, retard ou autre circonstance imputable à des tiers ou à Internet qui pourrait affecter la participation ou le développement de la Loterie ou de la jouissance des Prix. Elle ne saurait non plus être tenue responsable de l'utilisation des prix obtenus par les gagnants de la Loterie, et n'assume aucune responsabilité en cas de dommages ou de préjudice de quelque nature que ce soit, subit par les participants, le gagnant ou tout tiers.

L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité en cas de force majeure ou d'événements fortuits susceptibles d'empêcher la réalisation de la Loterie ou de la jouissance totale ou partielle des Prix. Dans le cas où cette Loterie ne serait pas réalisée, que ce soit en raison d'une fraude détectée dans le Concours, d'erreurs techniques ou de toute autre raison qui n'est pas sous le contrôle de l'Organisateur et qui affecte le fonctionnement normal de la Loterie, nous nous réservons le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre la Loterie, en ayant informé au préalable la partie juridique.

#### **16.- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément au règlement (UE) n° 2016 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, L'Organisateur dont le siège social se situe dans la municipalité de Vicar, province d'Almería, Paraje Cerro Lobos, sans numéro, Code postal 04738, traitera vos données aux fins suivantes:

- Gérer votre participation à la Loterie en question, au déroulement de celle-ci, à la désignation des gagnants ainsi que l'attribution des Prix.
- Répondre à toutes les questions concernant le tirage en question.

Les données personnelles seront conservées pendant le temps nécessaire à l'accomplissement des objectifs susmentionnés pour lesquels les données ont été recueillies. En cas d'envoi de communications commerciales, vos données seront conservées jusqu'à ce que vous révoquiez votre consentement.

Toutes les données personnelles demandées sont obligatoires (sauf indication contraire spécifiée) pour remplir les objectifs indiqués, de sorte que le refus à les fournir ou l'inexactitude



de celles-ci, signifie qu'il sera impossible de gérer votre participation à la Loterie.

Le traitement des données du participant par l'Organisateur pour la gestion de sa participation à cette action promotionnelle, toute question concernant la promotion en question est basée sur le consentement donné au moment de la participation à la Loterie.

Le consentement peut être révoqué à tout moment. Toutefois, si vous retirez votre consentement pour gérer votre participation à la Loterie, veuillez noter que nous ne gérerons pas votre participation, et que vous perdrez votre statut de participant à la Loterie.

De plus, vous informer que le retrait de votre consentement n'affectera pas la légalité des traitements effectués précédemment. L'octroi des consentements et, le cas échéant, la révocation effectuée sont gérés individuellement pour chacune des finalités indiquées.

Ils auront également accès aux données fournies par les prestataires de services de gestion de bases de données intéressés, les prestataires de services de gestion d'actions promotionnelles afin de pouvoir réaliser la Loterie et le choix du gagnant de celui-ci, ainsi que les banques et les institutions financières, les administrations publiques, les juges et les tribunaux pour les cas prévus par la loi.

Le participant garantit que les données fournies, le cas échéant, sont vraies, exactes, complètes et à jour, étant responsable de tout dommage ou préjudice, direct ou indirect, qui pourrait être causé par la violation de cette obligation.

Dans le cas où les données fournies, le cas échéant, appartiennent à un tiers, le participant garantit qu'il a informé ledit tiers des aspects contenus dans ces mentions et qu'il a obtenu son autorisation de fournir ses données à l'Organisateur, aux fins indiquées.

Le participant aura le droit de :

- Révoquer le consentement donné.
- Obtenir une confirmation pour savoir si l'Organisateur traite des données personnelles qui le concernent ou pas.
- Accéder à ses données personnelles.
- Corriger les données inexactes ou incomplètes.
- Demander la suppression de ses données lorsque, entre autres raisons, les données ne sont plus nécessaires aux fins qui ont été recueillies.
- Obtenir de l'Organisateur la limitation du traitement des données lorsque l'une des conditions stipulées dans la réglementation relative à la protection des données est remplie.
- Demander la portabilité de ses données.
- S'opposer au traitement de ses données.

Afin d'exercer les droits ci-dessus, il devra adresser une communication écrite aux bureaux de l'Organisateur de la

municipalité de Vicar, province d'Almería, situé à Paraje Cerro Lobos, sans numéro, Code postal 04738 ou à l'adresse e-mail [info.marketing@kimatec.com](mailto:info.marketing@kimatec.com) et joindre une copie de son DNI ou d'une carte d'identité en précisant le droit qu'il souhaite exercer.

En outre, le participant peut se plaindre auprès de l'Agence Espagnole de Protection des Données à l'adresse calle Jorge Juan, numéro 6, C.P. 28001, Madrid ou par l'intermédiaire du siège électronique de son site officiel [www.aepd.es](http://www.aepd.es) lorsqu'il considère que l'Organisateur a violé ses droits en matière de protection des données.

Sans préjudice de ce qui précède, la partie intéressée peut contacter le Délégué à la Protection des Données de l'Organisateur à l'adresse [info.marketing@kimatec.com](mailto:info.marketing@kimatec.com).

#### **17.- DROIT ET JURIDICTION :**

En cas de controverse et/ou de divergence résultant de l'interprétation et/ou de l'application des dispositions du présent Règlement ou de la Loterie, les juges et les tribunaux de la ville d'Almería sont compétents pour entendre la question.

Les participants acceptent le choix de la juridiction en renonçant expressément au droit de tout autre juridiction qui pourrait leur être légalement applicable.